



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2024-081

PUBLIÉ LE 19 MARS 2024

# Sommaire

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile**

69-2024-03-18-00005 - Arrêté portant composition de la commission départementale de sécurité routière dans le Rhône (2 pages) Page 3

69-2024-03-18-00006 - Arrêté portant composition des sections spécialisées au sein de la commission départementale de sécurité routière dans le Rhône (3 pages) Page 6

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

69-2024-03-18-00003 - ARS DOS 2023 03 18 17 0098 (1 page) Page 10

69-2024-03-18-00004 - ARS DOS 2024 03 18 17 0003 (4 pages) Page 12

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

69-2024-03-06-00005 - DEC ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUÉ-2024-03-06-33 (3 pages) Page 17

69-2024-03-19-00001 - DIR Délégation Anonymisation 2024-03-19-32 (1 page) Page 21

69-2024-03-01-00007 - PP liste chefs de service-2024-03-01-31.odt (2 pages) Page 23

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-03-18-00005

Arrêté portant composition de la commission  
départementale de sécurité routière dans le  
Rhône



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 18 mars 2024

Préfecture  
Direction de la Sécurité et de la Protection Civile  
Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par: Aurélie DARPHEUILLE  
Tél: 04.72.61.62.21  
Courriel: pref-manifestationsportive@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ** **portant composition de la** **Commission Départementale de Sécurité Routière dans le Rhône**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-10 à R.411-12 ;

VU le Code du sport ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-20-00005 du 20 février 2024 portant délégation de signature à Madame Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2019 portant composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière dans le Rhône ;

SUR proposition du Directeur de la sécurité et de la protection civile ;

### **A R R Ê T É :**

**ARTICLE 1** – La commission départementale de sécurité routière du Rhône est composée comme suit à compter de la date du présent arrêté.

#### **A – Représentants des administrations de l'État**

La Préfète du Rhône ou son représentant,  
L'Inspecteur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale ou son représentant,  
Le Contrôleur Général, Directeur zonal des C.R.S. Sud Est ou son représentant,  
La Colonelle, commandant le Groupement de Gendarmerie du Rhône ou son représentant,  
Le Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ou son représentant,

*Préfecture du Rhône  
69419 Lyon cedex 03  
04 72 61 61 61  
www.rhone.gouv.fr*

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant.

**B – Les représentants du Conseil Départemental du Rhône**

Quatre représentants du Conseil Départemental du Rhône (2 titulaires et 2 suppléants)

**C– Représentants de la Métropole de Lyon**

Quatre représentants de la Métropole de Lyon (2 titulaires et 2 suppléants)

**D – Les maires désignés par l'association des maires du Rhône**

Quatre maires représentant l'association des maires du Rhône (2 titulaires et 2 suppléants)

**E – Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives**

Deux représentants de Mobilians (1 titulaire et 1 suppléant)

Deux représentants de la Fédération Nationale de l'Automobile (1 titulaire et 1 suppléant)

Deux représentants de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes (1 titulaire et 1 suppléant)

Deux représentants de la Ligue Motocycliste Auvergne Rhône-Alpes (1 titulaire et 1 suppléant)

Deux représentants du Comité Rhône Alpes de l'UFOLEP (1 titulaire et 1 suppléant)

ARTICLE 2 – Les membres de cette commission sont désignés pour une période de cinq ans. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner un mandat à un autre membre.

ARTICLE 3 – La commission peut entendre, sur décision de son président, toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

ARTICLE 4 – L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 portant composition de la commission départementale de sécurité routière est abrogé.

ARTICLE 5 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité assurera l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission.

La Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité  
Juliette BOSSART-TRIGNAT

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-03-18-00006

Arrêté portant composition des sections  
spécialisées au sein de la commission  
départementale de sécurité routière dans le  
Rhône



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 18 mars 2024

Préfecture  
Direction de la Sécurité et de la Protection Civile  
Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par: Aurélie DARPHEUILLE  
Tél: 04.72.61.62.21  
Courriel: pref-manifestationsportive@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ** **portant composition des sections spécialisées** **au sein de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans le Rhône**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-10 à R.411-12 ;

VU le Code du sport ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-20-00005 du 20 février 2024 portant délégation de signature à Madame Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, pour l'autorisation des épreuves et compétitions se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 portant composition de la commission départementale de sécurité routière dans le Rhône ;

SUR proposition du Directeur de la sécurité et de la protection civile ;

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – Les trois sections spécialisées au sein de la commission départementale de la sécurité routière, sont composées des membres désignés aux articles suivants.

**ARTICLE 2** – La section spécialisée relative aux épreuves et compétitions sportives « arrondissement de Lyon » est ainsi constituée :

Préfecture du Rhône  
69419 Lyon cedex 03  
04 72 61 61 61  
[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

### **Représentants des Administrations de l'État**

La Préfète du Rhône ou son représentant,  
L'Inspecteur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale ou son représentant,  
La Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, ou son représentant,  
Le Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ou son représentant,  
Le Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant.

### **Représentants du Conseil Départemental du Rhône**

Deux représentants du Conseil Départemental du Rhône (1 titulaire 1 suppléant)

### **Représentants de la métropole de Lyon**

Deux représentants de la métropole de Lyon (1 titulaire 1 suppléant)

### **Représentants des élus communaux**

Deux maires représentant l'association des maires du Rhône (1 titulaire 1 suppléant)

### **Représentants des fédérations sportives**

Deux représentants de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes (1 titulaire et 1 suppléant)  
Deux représentants de la Ligue Motocycliste Auvergne Rhône-Alpes (1 titulaire et 1 suppléant)  
Deux représentants du Comité Rhône Alpes de l'UFOLEP (1 titulaire et 1 suppléant)

ARTICLE 3 – La section spécialisée relative aux épreuves et compétitions sportives se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône est ainsi composée :

### **Représentants des administrations**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ou son représentant,  
L'Inspecteur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale ou son représentant,  
La Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, ou son représentant,  
Le Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ou son représentant,  
Le Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant.

### **Représentants du Conseil Départemental du Rhône**

Deux représentants du Conseil Départemental du Rhône (1 titulaire 1 suppléant)

### **Représentants des élus communaux**

Deux maires représentant l'association des maires du Rhône (1 titulaire 1 suppléant)

### **Représentants des fédérations sportives**

Deux représentants de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes (1 titulaire et 1 suppléant)  
Deux représentants de la Ligue Motocycliste Auvergne Rhône-Alpes (1 titulaire et 1 suppléant)  
Deux représentants du Comité Rhône Alpes de l'UFOLEP (1 titulaire et 1 suppléant)

ARTICLE 4 – La section spécialisée relative à l'agrément des gardiens de fourrière est ainsi constituée :

### **Représentants des Administrations de l'État**

La Préfète du Rhône ou son représentant,  
L'Inspecteur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale ou son représentant,



La Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône ou son représentant,  
Le Contrôleur Général, Directeur zonal des C.R.S. Sud Est ou son représentant,

### **Représentants du Conseil Départemental du Rhône**

Deux représentants du Conseil Départemental du Rhône (1 titulaire 1 suppléant)

### **Représentants de la métropole de Lyon**

Deux représentants de la métropole de Lyon (1 titulaire 1 suppléant)

### **Représentants des élus communaux**

Deux maires représentant l'association des maires du Rhône (1 titulaire 1 suppléant)

### **Représentants des organisations professionnelles**

Deux représentants de Mobilians (1 titulaire et 1 suppléant)

Deux représentants de la Fédération Nationale de l'Automobile (1 titulaire et 1 suppléant)

ARTICLE 5 – L'avis des sections spécialisées tient lieu d'avis de la commission plénière.

ARTICLE 6 – Les membres de cette commission sont désignés pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner un mandat à un autre membre.

ARTICLE 7 – La commission peut entendre, sur décision de son président, toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

ARTICLE 8 – L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 portant composition des sections spécialisées au sein de la commission départementale de sécurité routière est abrogé.

ARTICLE 9 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs et sera notifié à chacun des membres de la commission.

La Préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité  
Juliette BOSSART-TRIGNAT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-03-18-00003

ARS DOS 2023 03 18 17 0098

**ARS\_DOS\_2023\_03\_18\_17\_0098**

**18 Portant retrait de l'arrêté n° 2024-17-0086 du 4 mars 2024 portant fermeture d'une officine dans le département du Rhône**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L 5125-22 ;

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 243-1 et L 243-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 accordant la licence n° 69#001341 pour la Pharmacie Molière, située 43 rue Carnot – 69200 VENISSIEUX ;

**Considérant** l'arrêté n° 2024-17-0086 en date du 4 mars 2024 portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine à VENISSIEUX (Rhône) ;

**Considérant** la date d'effet de l'arrêté n° 2024-17-0086 au 30 juin 2024 ;

**Considérant** le message électronique en date du 15 mars 2024 de M. Fabrice MOLIERE, titulaire de l'officine de pharmacie MOLIERE, située 43 rue Carnot – 69200 VENISSIEUX, en vue d'annuler la fermeture de son officine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2024-17-0086 portant fermeture d'une officine dans le Rhône est retiré.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
  - d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 mars 2023

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-03-18-00004

ARS DOS 2024 03 18 17 0003

**ARS\_DOS\_2024\_03\_18\_17\_0003**

Modifiant l'arrêté n° 2022-17-0432 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard à Lyon (69)

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-17-0432 du 2 décembre 2022 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard à Lyon (69) ;

**Vu** la convention de sous-traitance relative à la réalisation de préparations magistrales à visée antalgique destinée à la voie intrathécale pour le traitement des douleurs d'origine cancéreuse établie entre le Centre de Cancérologie Praz-de-L'Arve et le Centre Léon Bérard, datée du 13 janvier 2023 ;

**Vu** la convention de sous-traitance relative à la réalisation de préparations magistrales à visée antalgique destinée à la voie intrathécale pour le traitement des douleurs d'origine cancéreuse établie entre le Centre Médico-Chirurgical de Réadaptation des Massues/La Croix Rouge Française, et le Centre Léon Bérard, datée du 14 mars 2023 ;

**Vu** la convention de sous-traitance relative à la réalisation de préparations magistrales à visée antalgique destinée à la voie intrathécale pour le traitement des douleurs d'origine cancéreuse établie entre le Centre Hospitalier Emile Roux Le Puy-en-Velay, , et le Centre Léon Bérard, datée du 10 mai 2023 ;

**Vu** la convention de sous-traitance relative à la réalisation de préparations magistrales à visée antalgique destinée à la voie intrathécale pour le traitement des douleurs d'origine cancéreuse établie entre le Centre Hospitalier de Vienne, et le Centre Léon Bérard, datée du 22 mai 2023 ;

**Vu** la convention de sous-traitance relative à la réalisation de préparations magistrales à visée antalgique destinée à la voie intrathécale pour le traitement des douleurs d'origine cancéreuse établie entre le HAD Soins et Santé, et le Centre Léon Bérard, datée du 30 mai 2023 ;

**Vu** la convention de sous-traitance relative à la réalisation de préparations magistrales à visée antalgique destinée à la voie intrathécale pour le traitement des douleurs d'origine cancéreuse établie entre le Médipole Hôpital Mutualiste et le Centre Léon Bérard, datée du 31 mai 2023 ;

**Considérant** le dossier de demande de modification d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard par le Professeur Jean-Yves BLAY, Directeur Général du Centre Léon Bérard en date du 2 novembre 2023, enregistré complet en date du 6 novembre 2023, portant sur la réalisation de préparations magistrales stériles pour le compte de pharmacies à usage Intérieur d'établissements de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du projet ITARA ;

**Considérant** l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 27 janvier 2024 ;

**Considérant** l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 23 février 2024 ;

**Considérant** que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes cette activité, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2022-17-0432 du 2 décembre 2022 susvisé est modifié comme suit.

Après l'article 4 est inséré l'article suivant :

« **Article 4 bis :** Conformément aux II de l'article L. 5126-1 et R. 5126-9 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur du Centre Léon Bérard est autorisée à réaliser, dans le cadre des conventions susvisées, des préparations magistrales à visée antalgique destinées à la voie intrathécale pour le traitement des douleurs d'origine cancéreuse, pour le compte des établissements de santé donneurs d'ordre figurant en annexe. »

Après l'article 3 est inséré une annexe intitulée « Liste des établissements donneurs d'ordre dans le cadre de la prestation autorisée à l'article 4 bis ».

**Article 2 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 18 mars 2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
La directrice déléguée des Finances,  
Performances et Investissement,  
La directrice par intérim,  
Signé  
Cécile BEHAGHEL



## ANNEXE

Liste des établissements donneurs d'ordre dans le cadre de la prestation autorisée à l'article 4 bis

Etablissement donneur d'ordre	FINESS EJ	FINESS ET	Arrêté modificatif
CENTRE DE CANCEROLOGIE PRAZ-DE-L'ARVE 161 route de Verney 74700 SALLANCHES	740780135	740014691	Arrêté n° 2024-17-0003
CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE READAPTATION DES MASSUES - LA CROIX ROUGE FRANCAISE 92 rue Docteur Edmond Locard - 69005 LYON	750721334	690000427	
CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX 12 boulevard Docteur André Chantemesse 43000 LE PUY-EN-VELAY	430000018	430000117	
CENTRE HOSPITALIER DE VIENNE montée du Docteur Chapuis 38200 VIENNE	380781435	380000174	
SOINS ET SANTE HOSPITALISATION A DOMICILE 325 bis rue Maryse Bastié 69140 RILLIEUX-LA-PAPE	690788930	690001623	
MEDIPOLE HOPITAL MUTUALISTE 158 rue Léon Blum 69100 VILLEURBANNE	690006598	690041132	



84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-03-06-00005

DEC ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
DELEGUÉ-2024-03-06-33

Direction régionale des Finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Département expertise et contrôle

## DÉCISION EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

### DEC ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ-2024-03-06-33

Le Directeur du département expertise et contrôle de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 mai 2019 affectant M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur des Finances Publiques, à la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Vu le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-04-27-00004 du 27 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean-Laurent LIBES, administrateur des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-04-27-00006 du 27 avril 2023 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Laurent LIBES, directeur du département expertise et contrôle, administrateur des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-04-27-00005 du 27 avril 2023 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'État de la Part-Dieu à M. Jean-Laurent LIBES, directeur du département expertise et contrôle, administrateur des Finances publiques ;

Vu le décret du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Laurent LIBES, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter à du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Décide :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés de la Préfète du Rhône en date du 27 avril 2023 seront exercées par :

**M. Pierre CARRÉ**, Administrateur de l'État ;

À l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le département expertise et contrôle et dans cette limite.

**POUR LA DIVISION BUDGET ET LOGISTIQUE :**

**Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Responsable de la Division budget logistique, à l'effet de :

- signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division ;
- valider dans Chorus tous documents et actes de nature budgétaire (l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes ...).

**Marie-Lise MOREL-CHEVILLET** est autorisée à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple devis ou facture et la passation des marchés à procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant ≤ 100.000 €
Autres marchés	Montant ≤ 40.000 €

**Marie-Lise MOREL-CHEVILLET** est autorisée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, à signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du FSCSAL programme 218 " conduite et pilotage des politiques économique et financière " action 12 " hygiène et sécurité ".

**Marie-Lise MOREL-CHEVILLET** est habilitée à émettre et adresser les titres de perception envers les différents occupants, conformément à la quote-part des charges de fonctionnement qui leurs incombent ainsi que d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la CAE, et de manière générale, à procéder à tous les actes de gestion nécessaires à l'exécution du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Marie-Lise MOREL-CHEVILLET** la même délégation est donnée à **Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire, adjointe de la Responsable de la Division.

**Mathieu LAVET** Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de viser dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part-Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

**Christine DA COSTA** Inspectrice des finances publiques, à l'effet de viser dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part-Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

**POUR LA DIVISION DE L'IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES :**

**Corinne NARDINI**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Division, pour procéder aux opérations de certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Corinne NARDINI** la même délégation est donnée à **David GERARD**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au Responsable de la Division.

**POUR LA DIVISION RESSOURCES HUMAINES :**

**Bernadette RABIAU**, Administratrice de l'Etat, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, y compris hors titre 2 allocation enfant handicapé, remboursement frais médicaux, accident du travail.

**Thérèse LE GAL**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable de la Division ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, y compris hors titre 2 allocation enfant handicapé, remboursement frais médicaux, accident du travail.

**Christine GONZALEZ**, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable de la Division ressources Humaine, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, y compris hors titre 2 allocation enfant handicapé, remboursement frais médicaux, accident du travail.

**Zora GARNIER**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, y compris hors titre 2 allocation enfant handicapé, remboursement frais médicaux, accident du travail.

**Serge ADRIAIO**, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, y compris hors titre 2 allocation enfant handicapé, remboursement frais médicaux, accident du travail.

**Alexa PROSLIER**, Contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de valider dans chorus formulaire les indus de rémunération.

**Jérôme MALINGRE**, Agent administratif principal, à l'effet de valider dans chorus formulaire les indus de rémunération.

**Marie MALET**, Agent administratif des Finances Publiques, à l'effet de signer les actes relatifs aux remboursements des frais de déplacement, des changements de résidence, des remboursements Domicile / Travail et des Tickets Restaurants.

**Inès OZIER**, Agent administratif des Finances Publiques, à l'effet de signer les actes relatifs aux remboursements des frais de déplacement, des changements de résidence, des remboursements Domicile / Travail et des Tickets Restaurants.

**POUR LA DIVISION FORMATION ET CONCOURS :**

**Agnès SORIANO**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes.

**Marie FATMI**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes.

La présente décision de délégation annule et remplace celles établies précédemment au même titre.

A Lyon, le 06 mars 2024  
L'Administrateur de l'Etat

Jean-Laurent LIBES

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-03-19-00001

DIR Délégation Anonymisation 2024-03-19-32

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

## Décision de délégation de signature en matière d'anonymisation (article L. 286 B du Livre des Procédures Fiscales)

### DIR Délégation Anonymisation 2024-03-19-32

L'Administrateur de l'Etat, Directeur régional des Finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Pascal ROTHÉ, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter à du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Décide :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Laurent ROUSSEAU**, Administrateur de l'État, directeur du Pôle régaliens, **Pierre CARRÉ**, Administrateur de l'État, directeur du Pôle Partenaires, **Gilles ROUGON**, Administrateur de l'État, directeur du département des Entreprises et des Particuliers et à **Jean-Laurent LIBES**, Administrateur de l'État, directeur du département Expertise et Contrôle, à l'effet de signer les autorisations de recourir au dispositif d'anonymisation prévu à l'article L. 286 B du livre des procédures fiscales.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et prendra effet le 19 mars 2024.

A Lyon, le 19 mars 2024

Le Directeur régional des Finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Pascal ROTHÉ

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-03-01-00007

PP liste chefs de service-2024-03-01-31.odt

Direction régionale des Finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Partenaires

## Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

**PP liste chefs de service-2024-03-18-31**

**Liste des responsables de service au 1<sup>er</sup> mars 2024 disposant de la délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II  
au Code Général des Impôts :**

Nom Prénom	Structures	
	SIP	
BESSON-HERRANZ Catherine	SIP	Lyon 1
DUMAS Jean-Claude	SIP	Lyon 2
FRISON Eric	SIP	Caluire
DECOOPMAN Valérie	SIP	Vaulx en Velin
MAZZA Philippe	SIP	Est Lyonnais
LEFORT Michel	SIP	Villeurbanne
NEIGE GIANGRANDE Patricia	SIP	Tarare
GIRAUD Pascal	SIP	Villefranche-sur-Saône
KOUPAKI-ODJEDIRAN Josquin	SIP	Givors
FLEURENCE Pascale	SIP	Vénissieux
FARGES Laurence	SIP	Saint-Genis-Laval
CAVALIERI Thierry	SIE	Lyon 1
BROCA Gabriel	SIE	Lyon 2
FABREGAT Laurent	SIE	Caluire
MAILLÉ Bruno	SIE	Est Lyonnais
REYNAUD Yves	SIE	Villeurbanne
FILLEUX-POMMEROL Agnès	SIE	Rhône Ouest
DIAZ Thierry	SIE	Villefranche-sur-Saône
GONTHIER Dominique	SDE	
COLONNA D'ISTRIA Christine	PCE 1	
BODENES Véronique	PCE 2	
VANKEMMEL AUDREY	PCE 3	
FUNEL-REYNAUD Nicole	PCE 4	
GUYON Thierry	PCE 5	



Noms	Structures	
COLIN VIRGINIE	BAC	
CONDE Laurence	2 <sup>ème</sup> BDV	
GENIQUET Emmanuel	4 <sup>ème</sup> BDV	
AUER Zakaria	5 <sup>ème</sup> BDV	
PAGNIER Françoise	7 <sup>ème</sup> BDV	
PARENT Valérie	8 <sup>ème</sup> BDV	
JOCTEUR MONROZIER Ségolène	9 <sup>ème</sup> BDV	
MENDIELA Rossana	BCR	
ROUVIERE Serge	PRS	
CHASSAIN Laurent	PCRP 1	
POUPON Sophie	PCRP 2	
SEILLAN-PETIT Anne-Pascale	SPF 1	
BARRIERE Daniel	SPF 3	
ROSE Emmanuel	SDIF	
LEVARLET Jérôme	Trésorerie	Lyon Amendes

Lyon, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le directeur régional des Finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Pascal ROTHÉ